

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Gendarmerie DBA.....	1
- Publication DBA.....	1	- Subdivision administrative Sud.....	1
- DPM DBA.....	1	- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Finances et solde DBA.....	2	- DAVAR.....	1
- DAF DBA.....	1	- DITTT.....	1
- DDDP DBA.....	1	- MOURINET Laurent.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°25/128/DBA relatif à l'autorisation de l'emplacement 1C1 du domaine public destiné à une activité de marchand ambulant de type C
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L131-1 à L131-5,

VU les articles R610-5 et R644-3 du code pénal,

VU le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale et notamment ses articles 61, 62, 125 et 126,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°155 du 29/12/1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,

VU l'arrêté municipal n°18/020/DBA du 10 janvier 2018, fixant les conditions d'autorisation de stationnement des marchands ambulants,

VU l'arrêté municipal n°24/425/DBA, portant fixation des lieux autorisés de stationnement, pour l'activité de marchand ambulant sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°25/128/DBA du 04 mars 2025, relatif à l'autorisation de l'emplacement 1C1 du domaine public destiné à une activité de marchand ambulant de type C, commune de Dumbéa, attribuée à Monsieur MOURINET Laurent,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n°2024/213 du 05 décembre 2024, portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU la demande de Monsieur MOURINET Laurent du 24 avril 2025,

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté municipal n°24/128/DBA, relatif à l'autorisation d'occupation de l'emplacement 1C1 du domaine public destiné à une activité de marchand ambulant de type C, commune de Dumbéa, attribuée à Monsieur MOURINET Laurent.

ARTICLE 2 :

La présente disposition est applicable au 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 6 mai 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.